

## ASSURANCE « TOUS RISQUES MATERIELS »

Contrat n° XFR0007181AV20A C - XL Insurance Company SE

### DEMANDE D'ADHESION

Merci de bien vouloir retourner ce document complété et signé à SAAM VERSPIEREN GROUP  
par courrier - 60 rue de la Chaussée d'Antin - BP 19 756 - 75 421 PARIS CEDEX 09,  
ou à l'adresse ffp@saam-assurance.com

#### 1 – IDENTIFICATION DE L'ASSURE / SOUSCRIPTEUR

Monsieur     Madame     Mademoiselle    NOM | \_\_\_\_\_  
 NOM DE JEUNE FILLE | \_\_\_\_\_ | PRENOM | \_\_\_\_\_  
 Né(e) le |\_\_|\_| |\_\_|\_| |\_\_|\_| à | \_\_\_\_\_ | NATIONALITE : | \_\_\_\_\_  
 ADRESSE | \_\_\_\_\_  
 CODE POSTAL |\_\_|\_|\_|\_| | COMMUNE | \_\_\_\_\_ | PAYS | \_\_\_\_\_  
 TELEPHONE | \_\_\_\_\_ | ADRESSE E-MAIL | \_\_\_\_\_  
 SITUATION DE FAMILLE :  Célibataire     Marié(e)     Veuf(ve)     Divorcé(e)     Concubin(e)     Séparé(e)     Partenaire (PACS)  
 PROFESSION : | \_\_\_\_\_

#### 2 – BIENS A ASSURER Liste des matériels à assurer jointe en annexe à compléter.

Les biens assurables ne peuvent dépasser huit ans d'âge.

##### ▪ Parachutes tandem et individuels :

Matériel	Valeur maximale	Valeur totale déclarée
Parachutes et/ou : - Voile principale - Sac harnais - Voile de secours - Ouvreur de sécurité	- Par parachute tandem : 8 500 € - Par parachute individuel : 5 300 €	_____ €

##### ▪ Matériels techniques :

Matériel	Valeur maximale	Valeur totale déclarée
Emetteurs-récepteurs Récepteurs destinés aux élèves Appareils Photos Caméras vidéo Altimètres Altisons	Par équipement : 1600 €	_____ €

##### ▪ Autres matériels :

Matériel	Valeur maximale	Valeur totale déclarée
Binoculaires Combinaisons de saut Casques Matériels d'enregistrement des données destinés aux jugements des compétitions	Valeur déclarée	_____ €

##### ▪ Total

Dans la limite maximale totale de 75 000 €	_____ €
--	---------

Pour tous autres matériels, merci de vous rapprocher du SAAM.

SAAM -- 60 rue de la Chaussée d'Antin - BP 19 756 - 75 421 PARIS CEDEX 09

[www.saam-assurance.com](http://www.saam-assurance.com) – [contact@saam-assurance.com](mailto:contact@saam-assurance.com)

Société par actions simplifiées au capital de 139.261,77 euros

SIREN 572 031 870 – RCS – N° Orias 07 003 050 - N° de TVA intracommunautaire FR 435572031870 – APE 6622 Z – SIRET 572 031 870 00106

#### 4 - PRIME D'ASSURANCE

La prime annuelle est calculée à raison d'un taux de 2,5 % appliqué à la valeur assurée des biens listés ci-dessus.

Valeur Assurée dans la limite maximale totale de <b>75 000 €</b>	_____ €
x Taux applicable	<b>2,5 %</b>
= Prime Annuelle	_____ €

#### 5 - ANTECEDENTS SINISTRES

Descriptif des sinistres survenus durant les 5 dernières années :

DATE DE SURVENANCE	NATURE DU DOMMAGE	COUT REEL OU ESTIME

#### 6 - ANTECEDENTS ASSURANCES

Nom de la compagnie auprès de laquelle vous êtes actuellement assuré : \_\_\_\_\_

Montant de votre prime annuelle : \_\_\_\_\_ €

Date d'échéance annuelle de votre contrat : \_\_\_\_\_

#### 7 - PRISE D'EFFET - REGLEMENT DES PRIMES

Prise d'effet souhaitée\* : \_\_\_\_\_ | **Contrat à durée ferme d'un an à compter de sa prise d'effet.**

Mes primes seront acquittées auprès du SAAM:

- Par carte bancaire sur le site internet de SAAM VERSPIEREN GROUP [www.saam-assurance.com](http://www.saam-assurance.com) (via l'extranet client)  
 Par prélèvement ou virement bancaire
- Fractionnement Annuel  
 Fractionnement Trimestriel  
 Fractionnement Mensuel (prime annuelle minimale 200 €)

\* Le contrat entrera en vigueur au plus tôt :

- à la date du cachet de la Poste, apposée sur le courrier d'envoi de la demande d'assurance au présent contrat,
- à la date du courrier électronique d'envoi de la demande d'assurance au présent contrat.

**Droit de renonciation** : En cas de souscription à distance (par téléphone, courrier ou Internet) de votre contrat (articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des assurances), vous disposez d'un droit de renonciation de 14 jours calendaires révolus qui commencent à courir à compter du jour de la conclusion à distance du contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. L'assuré qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, adresse une lettre recommandée avec avis de réception à la FFP et peut utiliser le modèle de lettre ci-dessous, dûment complété par ses soins :

« Je soussigné M \_\_\_\_\_, demeurant \_\_\_\_\_, renonce à mon contrat N° XFR0007181AV20A C souscrit auprès d'**XL Insurance Company SE** le JJ/MM/AAAA et demande le remboursement des sommes qui me sont dues conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances. J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre. Date et signature».

Sauf en cas de mise en jeu des garanties du contrat, le montant de la cotisation acquitté sera remboursé par virement bancaire uniquement, dans les 30 jours de la réception de la demande et du RIB.

#### 8 - DECLARATIONS ET SIGNATURES

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont, à sa connaissance, exacts et qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances. Je déclare avoir reçu un exemplaire et pris connaissance des Conditions Générales et des Conventions Spéciales du contrat d'assurance n° XFR0007181AV20A C.

Signature du Proposant

Fait à

Le

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016) et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de suppression ou de modification de vos données nominatives. Vous pouvez prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Matériel	Nature et nombre d'unités	Marque, type et numéro	Age du bien depuis neuf	Valeur déclarée
Parachutes tandems et / ou : - Voile principale : - Sac harnais : - Voile de secours : - Ouvreur de sécurité :				
Parachutes individuels et / ou : - Voile principale : - Sac harnais : - Voile de secours : - Ouvreur de sécurité :				
Emetteurs-récepteurs				
Récepteurs destinés aux élèves				
Cameras Vidéos				
Appareils Photos				
Altimètres				
Altisons				
Binoculaires				
Combinaisons de saut				
Casques				
Matériels d'enregistrement des données destinés aux jugements des compétitions				
<b>TOTAL</b>				

**Souscripteur :** le centre affilié à la FFP, le club ou le licencié tels que désignés aux Conditions Particulières.

**Assuré :** Le Souscripteur, ainsi que tous licenciés désignés nommément aux Conditions Particulières pour le compte desquels le Souscripteur a stipulé. La garantie du contrat n'est pas obligatoire, ne s'applique que dans l'hypothèse d'une souscription spécifique du licencié et est conditionnée au paiement de la prime correspondante.

**Assureur :** XL Insurance Company SE, Succursale Française, domiciliée 61, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 419 408 927, venant aux droits d'AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE.

**Entrée en vigueur et durée du contrat :** Moyennant paiement de la prime correspondante, le contrat entrera en vigueur au plus tôt :  
- à la date du cachet de la Poste, apposée sur le courrier d'envoi de la demande d'assurance au présent contrat,  
- à la date du courrier électronique d'envoi de la demande d'assurance au présent contrat.  
Et ce, pour une durée ferme d'un an (sans tacite reconduction).

**Objet de la garantie :** Le contrat a pour objet de garantir à l'Assuré le remboursement des dommages matériels subis par les Biens Assurés, tels que désignés aux Conditions Particulières, consécutifs à un accident survenant pendant la période de validité du contrat, y compris à l'occasion des sauts ainsi qu'en cours de transport automobile réalisé à titre privé, à concurrence de leur Valeur Assurée.

**Champ de la garantie :** la garantie accordée par le contrat porte sur les seuls Biens Assurés visés à l'article 3 § c) ci-après et ce à la condition que :

- Ces Biens soient nommément listés aux Conditions Particulières ci-jointes,
- ET que ces Biens soient utilisés dans le cadre de la pratique du parachutisme sportif selon la réglementation édictée par la Fédération Française de Parachutisme,
- ET que ces Biens aient au maximum huit ans d'âge.-

**Biens Assurés :** Sont Assurés les seuls matériels suivants :

- |  |  |
|--|--|
| - Parachutes (voile principale, sac harnais, voile de secours, ouvreure de sécurité) | - Altimètres   |
| - Binoculaires   | - Altisons   |
| - Emetteurs-récepteurs   | - Combinaisons de saut   |
| - Récepteurs destinés aux élèves   | - Casque   |
| - Caméras vidéos   | - Matériels d'enregistrement des données destinés aux jugements en compétition |
| - Appareils photos   |  |

Tels que listés aux Conditions Particulières, utilisés dans le cadre de la pratique du parachutisme sportif et pour les besoins de l'activité, étant entendu que l'âge de ces Biens ne saurait excéder au maximum de huit ans.

**Montant des garanties :** L'engagement maximum des Assureurs est limité à la Valeur Assurée des Biens Assurés déclarée aux Conditions Particulières, laquelle ne peut excéder les montants suivants :

- Parachutes tandem : 8.500 €
- Parachutes individuels : 5.300 €
- Matériels techniques :
  - Radio, vidéo, appareils photos, altimètres : 1.600 €
  - Autres matériels : dans la limite des valeurs déclarées aux Conditions Particulières

**Le total des valeurs assurées au titre d'un même contrat ne pourra excéder 75.000 €.**

**Franchises** 250 € par sinistre et par bien endommagé pour les parachutes (y compris sac harnais, voile principale, voile de sécurité et ouvreure de sécurité) et 50 € par sinistre et par bien endommagé pour les autres équipements, y compris en cas de sinistre total.

**Modalités d'indemnisation :** Détermination de la Valeur Vénale du Bien : La Valeur Vénale des Biens Assurés est déterminée au jour du sinistre selon conditions ci-après, dans la limite de la Valeur Assurée telles que déclarées aux Conditions Particulières :

- pour les parachutes achetés neufs par l'Assuré :
  - voile principale : décote de 20% sur la valeur à neuf à l'issue de la première année selon justificatif fourni par l'Assuré. Pour les années suivantes, décote à dire d'expert.

- sac harnais : décote de 15% sur la valeur à neuf à l'issue de la première année selon justificatif fourni par l'Assuré. Pour les années suivantes, décote à dire d'expert.
- voile de secours : décote de 10% sur la valeur à neuf à l'issue de la première année selon justificatif fourni par l'Assuré. Pour les années suivantes, décote à dire d'expert.
- ouvreure de sécurité autre que Cyprès : décote de 10% sur la valeur à neuf à l'issue de la première année selon justificatif fourni par l'Assuré. Pour les années suivantes, décote à dire d'expert.
- ouvreure de sécurité Cyprès : décote de 1/12 de la valeur à neuf par année selon justificatif fourni par l'Assuré.
- pour les parachutes achetés d'occasion par l'Assuré : à dire d'expert
- pour les autres matériels : à dire d'expert

**Limites géographiques :**

- Pour les centres affiliés à la FFP / Clubs : UNION EUROPEENNE ET SUISSE
- Pour les LICENCIES « FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME » : MONDE ENTIER

**Principales exclusions de garantie : (IMPORATANT : se reporter au contrat pour l'ensemble des clauses)**

- LES RAYURES, LES EGRATIGNURES ET ECAILLEMENTS, LES BRULURES DE FUMEURS, LES GRAFFITIS, LES BOMBAGES, LES FROISSURES, LES SALISSURES ET LES TACHES DE TOUTE NATURE ;
- LES FRAIS DE REVISION, D'ENTRETIEN, DE MODIFICATION, DE PERFECTIONNEMENT, D'AMELIORATION OU DE MISE AU POINT EXECUTES A L'OCCASION D'UNE REPARATION CONSECUTIVE A UN SINISTRE INDEMNISABLE ;
- TOUS DOMMAGES IMMATERIELS, TELS QUE PRIVATION DE JOUISSANCE, PREJUDICE COMMERCIAL, DEPRECIATION DUE A LA VETUSTE, MANQUE A GAGNER ;
- LES DOMMAGES DUS A DES MATIERES INFLAMMABLES, EXPLOSIVES OU CORROSIVES CONTENUES DANS LES BIENS ASSURES, HORMIS MATIERES PYROTECHNIQUES FAISANT PARTIE INTEGRANTE DE L'OUVREUR DE SECURITE;
- LES PERTES, LES DISPARITIONS INEXPLIQUEES, LES VOLS SIMPLES COMMIS SANS EFFRACTION ;
- LES DOMMAGES SUBIS DU FAIT OU RESULTANT :
  - D'UNE FAUTE INEXCUSABLE DU SOUSCRIPTEUR ET/OU DE L'ASSURE, OU DE TOUTE PERSONNE QU'IL S'EST SUBSTITUEE DANS LA DIRECTION LORS DE LA MANIPULATION, DE L'UTILISATION OU DE LA SURVEILLANCE DU BIEN ASSURE, ET/OU D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE DE L'ASSURE OU D'UN ACTE DELICTUEUX COMMIS AVEC SA COMPLICITE ;
  - DU VOL ET/OU DETOURNEMENT COMMIS PAR LES PREPOSES DE L'ASSURE OU TOUTE AUTRE PERSONNE CHARGEE PAR LUI DE LA GARDE OU DE LA SURVEILLANCE DES BIENS ASSURES ;
  - DE LA SEULE ACTION DE LA CHALEUR OU DU CONTACT DIRECT ET IMMEDIAT DU FEU OU D'UNE SUBSTANCE INCANDESCENTE, S'IL N'Y A EU NI INCENDIE, NI COMMENCEMENT D'INCENDIE SUSCEPTIBLE DE DEGENERER ;
  - DES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENT DE CHALEUR, D'IRRADIATION, PROVENANT DE LA TRANSMUTATION DE NOYAUX D'ATOME OU DE LA RADIOACTIVITE AINSI QUE DES EFFETS DE RADIATION PROVOQUES PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ;
  - DE L'ABSENCE, DE L'INSUFFISANCE OU D'UN MAUVAIS CONDITIONNEMENT D'EMBALLAGE ET/OU ARRIMAGE LORS D'UN TRANSPORT ;
  - DE DERANGEMENTS MECANIQUES ET/OU ELECTRIQUES ET/OU LES DOMMAGES SUBIS PAR LE MATERIEL ET/OU OBJETS ASSURES PAR SUITE DE LEUR FONCTIONNEMENT ;
  - DE LA DETERIORATION PROGRESSIVE, DE L'USURE, DE LA VETUSTE, DU DEFAT D'ENTRETIEN, DE FABRICATION OU DE MONTAGE, D'UN VICE PROPRE, DE L'ETAT HYGROMETRIQUE DE L'ATMOSPHERE, DES VARIATIONS DE TEMPERATURE, DE L'ACTION DE LA LUMIERE OU DE L'OXYDATION LENTE ;
  - D'INTEMPERIES LORSQUE LE MATERIEL ET/OU OBJETS ASSURES (SAUF STRUCTURES PREVUES POUR L'EXTERIEUR), SE TROUVENT EN DEHORS D'UN LOCAL COUVERT ET/OU CONSTRUIT EN MATERIAUX DURS ;
  - LES DOMMAGES CAUSES PAR LES INSECTES, PARASITES OU DES RONGEURS.

**Déclaration des sinistres :** Il convient d'adresser dans les 5 jours de la survenance votre déclaration écrite à la FFP - 62, rue de Fécamp - 75 012 PARIS.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations d'ordre légal et réglementaire ci-après et à nous retourner le présent document daté et signé par vos soins.

## **I- DISTRIBUTION D'ASSURANCE**

Le Code des assurances (articles L521-2 et suivants) impose aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

### **➔ Mentions légales (art. R.521-1 du code des assurances)**

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre n° d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous.

### **➔ Informations concernant l'analyse du marché (art. L.521-2-II-1°b du code des assurances)**

Suite à un appel d'offres auprès de plusieurs compagnies d'assurance et sur notre conseil, la FFP a souscrit les contrats d'assurances adaptés à vos besoins et conformes aux obligations légales auprès de la compagnie **XL Insurance Company SE**.

Les garanties négociées avec cette compagnie vous sont remises avec la notice d'information correspondante et le formulaire de demande d'adhésion complété.

Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- garanties et capitaux assurés en rapport avec vos risques et besoins ;
- franchises adaptées à vos capacités financières ;
- sérieux et expérience des assureurs dans la gestion des sinistres ;
- meilleur rapport garanties/cotisation ;
- adéquation d'ensemble avec votre situation ;
- solidité financière des assureurs.

### **➔ Notre rémunération**

Pour ce projet de contrat, nous travaillons sur la base de commissions et de frais de gestion.

## **II- IDENTITE DES SOUSCRIPTEURS ET DES PAYEURS**

En application de la 3ème directive européenne 2005/60/CE qui a instauré des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale à l'égard des organismes financiers, et donc des intermédiaires en assurances, nous sommes contraints d'identifier les licenciés assurés lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la relation commerciale.

A cette fin, nous vous remercions par avance de bien vouloir remettre à la structure dont vous dépendez (pour les personnes physiques) : la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** (CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour),

Et à la FFP - pour les sociétés enregistrées en France : **un extrait K Bis** original, de moins de 3 mois, accompagné de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique représentant la société,

Et - pour les associations : la copie des **statuts** ou de la **déclaration en préfecture**, accompagnés de la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** de la personne physique représentant l'association.

**Si la personne réglant les primes du(des) contrat(s) est différente du souscripteur** de ce(s) contrat(s), nous vous remercions de bien vouloir joindre également une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de cette personne en **indiquant le lien avec le souscripteur**.

## **III- TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel chez SAAM VERSPIEREN GROUP qui vous accompagne tout au long de votre relation ou bien par e-mail : [servicesreclamations@saam-assurance.com](mailto:servicesreclamations@saam-assurance.com). Dialogue et confiance sont nos priorités. Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois.

## **IV- MEDIATION DE L'ASSURANCE (pour les Particuliers)**

En application de l'article L 611-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'un des moyens suivants :

#### **Adresse Postale :**

La Médiation de l'Assurance  
Pole CSCA  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09

#### **Adresse Mail :**

[le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)

#### **Adresse du site internet :**

[www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Signature du Proposant

Le